

MAIRIE DE JUNAS
ARRÊTÉ DE POLICE DE CIRCULATION
N°70-2024

Le Maire de Junas,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la Loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22/07/1982 et par la Loi 83-8 du 07/01/1983,

Vu le Décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 06/11/1992 modifié,

Vu la demande formulée par Madame Emilie DEVOT en date du 04 octobre 2024 ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

En raison d'une haie d'honneur à cheval pour un mariage célébré en mairie, **1 place de l'Avenir**, la circulation sera modifiée :

Samedi 12 octobre 2024 de 11 h à 13 h

**Place de l'Avenir entre la rue du Temple
et la rue de la Mourguesse**

ARTICLE 2 :

- **Stationnement interdit**
- **Circulation interdite**

ARTICLE 3 :

Les barrières seront mises en place, entretenues et déposées par la municipalité.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire, les autorités de police ou de la gendarmerie sont chargés de l'application de cet arrêté.

Fait à Junas, le 07 octobre 2024

**Le Maire,
Marie-José PELLET**



Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.